


Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	*19305314*	 Déposé 30-01-2019 Greffe
------------------------------------	------------	--

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0502814841
Dénomination : (en entier) : **WESTINGHOUSE OPERATIONS BELGIUM**
 (en abrégé) : **WOB**
Forme juridique : Société anonyme
Siège : Rue de l'Industrie 43
 (adresse complète) 1400 Nivelles
Objet(s) de l'acte : ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 20 décembre 2018, portant la mention d'enregistrement suivante :

"Enregistré Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0

au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 5 le quatre janvier deux mille dix-neuf (04-01-2019)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 0089

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur"

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**WESTINGHOUSE OPERATIONS BELGIUM**", en abrégé "**WOB**", ayant son siège social à B-1400 Nivelles, rue de l'Industrie 43, a décidé :

1/ de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer celle-ci au 31 décembre de chaque année. A titre transitoire, l'exercice social en cours, commencé le premier avril 2018, se clôturera le 31 décembre 2018 et portera exceptionnellement sur neuf (9) mois d'activité.

Ladite assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 39 comme suit :

« *L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.* »

2/ de modifier la date de tenue de l'assemblée annuelle et de fixer celle-ci au dernier vendredi du mois de juin, à quinze heures. La prochaine assemblée annuelle se tiendra en 2019.

Ladite assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 26 comme suit :

« *L'assemblée annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année, à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable précédent, à la même heure.* »

3/ de modifier les articles 44 et 45 des statuts, pour y remplacer 'tribunal de commerce' par 'tribunal de l'entreprise'.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Benoit Ricker, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes :
- 2 procurations sous seing privé;
- statuts coordonnés.